

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 30 AOUT 2011
PROCES-VERBAL**

Présents :

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN et Rudy
COLLIN, Echevins;
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne
LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Robert MARCHAL,
Conseillers communaux ;**

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

ORDRE DU JOUR.

SEANCE PUBLIQUE.

- 1. Plateforme Bois-Energie : Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 2. Transformation Ancien Arsenal. cahier spécial des charges.**
- 3. Travaux Ecole de Lomprenz - Réalisation portillon d'entrée.**
- 4. Egouttage à Chanly (Phase 3, égouttage à Chanly (Phase 4).
Approbation du décompte final des travaux.**
- 5. Désignation d'un nouveau membre au conseil du C.P.A.S.**

HUIS –CLOS

- 6. Collège communication confidentialité.**
- 7. Enseignement désignations diverses.**

Monsieur Robert DERMIENCE, Président, ouvre la séance à 20 heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2011 est approuvé sans remarques.

- 1. 880. PLATE-FORME BOIS ENERGIE TRANSCOMMUNALE :
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION.**

Vu la décision du Conseil Communal de 11 mai 2009 d'approuver le projet de Convention entre communes établi entre les communes de

Libin, Paliseul, Tellin et Wellin pour la création et la gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale.

De solliciter le subventionnement du projet de création d'une plate-forme bois-énergie transcommunale par la Région Wallonne.

De porter au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de la plate-forme.

Vu la décision du Collège du 18 août 2011 de soumettre l'approbation du projet définitif au Conseil Communal du 30 août 2011.

A l'unanimité ;

DECIDE

- d'approuver les conditions et le mode de passation du marché proposé par la commune de Libin.

2. 861.1. TRANSFORMATION ANCIEN ARSENAL. CAHIER SPECIAL DES CHARGES PLANS COMMUNICATION.

Vu la décision du conseil communal du 27 avril 2010 d'approuver l'avant-projet du marché "TRANSFORMATION ANCIEN ARSENAL", élaboré par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE au montant estimé de 280.450,04 TVAC ;

Vu le permis d'urbanisme délivré ;

Vu les remarques du Service d'Inspection et de Protection du travail ;

Vu l'inventaire amiante réalisé par la société VINCOTTE ;

Vu le projet de cahier des charges définitif transmis par l'auteur de projet modifiant les clauses techniques de ce dernier eu égard aux différentes remarques émises par les administrations et services susmentionnés ;

Vu le métré récapitulatif établissant le montant total des travaux à 307.626,81 €;

A l'unanimité ;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges définitif suite à la modification des clauses techniques;
- d'approuver les travaux au montant de 307.626,81 €;

3. 861.6. REALISATION PORTILLON D'ENTREE ECOLE DE LOMPREZ.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'article L-1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui permet de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'urgence de procéder au plus vite au remplacement du portillon d'entrée de la cour de l'école qui est défectueux et étant donné que la rentrée scolaire approche ;

Vu qu'il s'agit d'assurer la sécurité des enfants par un matériel adapté ;

Vu les travaux de sécurité et d'hygiène entrepris à l'école de Lomprez ;

Vu l'appel d'offre transmis le 9 août 2011 aux sociétés suivantes pour la fourniture de deux portillons (côté gauche et droit du bâtiment) :

* Demoulin Ferronnerie sprl à Tellin

* Manupal à Ciney

* Godart Metal Design à Saint-Gérard ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

* Demoulin Ferronnerie sprl à Tellin pour 1.160,00 €HTVA

* Manupal à Ciney pour 1.348,00 €HTVA

* Godart Metal Design à Saint-Gérard pour 1.509,30 €HTVA ;

Attendu que l'offre régulière la plus avantageuse a été remise par la société Demoulin Ferronnerie sprl qui propose la réalisation de 2 portillons en acier pour un montant total de 1.160 €HTVA ;

Considérant la nécessité de disposer de ce matériel dans les plus brefs délais ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la décision du Collège communal du 18 août 2011

- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit la société Demoulin Ferronnerie sprl à Tellin, pour le montant d'offre de 1.160 €HTVA ;
- de prévoir cette dépense extraordinaire à l'article 722/723-60/2010/-
- de lancer le marché de travaux par voie d'adjudication publique.

4. 865. EGOUTTAGE A CHANLY (PHASE 3), EGOUTTAGE A CHANLY (PHASE 4). DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION PARTS SPGE

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage ou d'endoscopie **égouttage à Chanly (phase 3), égouttage à Chanly (phase 4)** (dossiers n° **2008/1, 2008/2** au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° **84068/03-84075, 84068/03-84075**, approuvé par le Conseil communal en sa séance du **24/10/2003, 24/10/2003**, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° **3, 3** au contrat d'agglomération n° **84068/03-84075, 84068/03-84075**;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale **A.I.V.E** ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale **A.I.V.E** au montant de **478.377,59 €hors T.V.A.** ;

Vu que le montant de la part communale représente **21% (endoscopies), 42% (travaux d'égouttage)** ou tout autre taux (en cas de modularité) de ce montant, soit **200.918,59 €**arrondi à **200.925,00 €**correspondant à **8.037** parts de 25,00 €chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

A l'unanimité ;

DECIDE

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de **478.377,59 € hors T.V.A. ;**
- 2) De souscrire **8.037** parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit **200.918,59 €** arrondis à **200.925,00 €**;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

Commune de WELLIN - Souscription des parts de catégorie F en 2011

	Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	2008/1	égouttage à Chanly (phase 3)	270.506,98 €	42,00%	113.612,93 €
2	2008/2	égouttage à Chanly (phase 4)	207.870,61 €	42,00%	87.305,66 €

Total du décompte final 478.377,59 €

Total de la part communale 200.918,59 €

Nombre de parts de 25,00 € 8.036,74

Nombre arrondi de parts de 25,00 € 8.037,00

Souscription de parts de catégorie F d'un montant de 200.925,00 €

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2012	402	10.050,00 €	402	10.050,00 €
2013	402	10.050,00 €	804	20.100,00 €
2014	402	10.050,00 €	1.206	30.150,00 €
2015	402	10.050,00 €	1.608	40.200,00 €
2016	402	10.050,00 €	2.010	50.250,00 €
2017	402	10.050,00 €	2.412	60.300,00 €
2018	402	10.050,00 €	2.814	70.350,00 €
2019	402	10.050,00 €	3.216	80.400,00 €
2020	402	10.050,00 €	3.618	90.450,00 €
2021	402	10.050,00 €	4.020	100.500,00 €
2022	402	10.050,00 €	4.422	110.550,00 €
2023	402	10.050,00 €	4.824	120.600,00 €
2024	402	10.050,00 €	5.226	130.650,00 €
2025	402	10.050,00 €	5.628	140.700,00 €
2026	402	10.050,00 €	6.030	150.750,00 €
2027	402	10.050,00 €	6.432	160.800,00 €
2028	402	10.050,00 €	6.834	170.850,00 €
2029	401	10.025,00 €	7.235	180.875,00 €
2030	401	10.025,00 €	7.636	190.900,00 €
2031	401	10.025,00 €	8.037	200.925,00 €

5. 185.2 ELECTION D'UN MEMBRE DU CPAS.

Vu la démission de Mme Nathalie MARCHAL en qualité de conseillère du C.P.A.S., approuvé en date du 26 juillet 2011 ;

Vu la liste des candidats pour le conseil de l'Aide sociale déposée le 03 novembre 2010 par la liste ENSEMBLE. ;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en son article 17 ;

Vu la présentation de Monsieur Claude GREGOIRE, signée par la majorité des conseillers du groupe ENSEMBLE ;

A l'unanimité,

ENTERINE la présentation de la candidature de Monsieur Claude GREGOIRE en remplacement de Mme Nathalie MARCHAL, démissionnaire.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

**Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE**